

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

20 NOV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 07/11/2014

Affichage en date du : 07/11/2014

Publication de la présente en date du :

20 NOV. 2014

Réception en préfecture : **19 NOV. 2014**

L'an deux mille quatorze

le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, M. Yves DU BUIT à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à Mme Roseline THOMAS.

N° 2014-11-02

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS

Objet : Arbre de Noël de la commune.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

Vu le décret n°2007-450 du 27 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications »,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au maire délégué au Personnel, rappelle que la commune, dans le cadre de l'action sociale de la collectivité qui ne relève pas du Comité des Œuvres Sociales, offre par tradition un cadeau de Noël aux enfants de chaque agent âgés de 12 ans et moins. Il précise que cette décision doit faire l'objet d'une délibération conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le principe d'acquérir des tickets Kadéos à distribuer aux membres du personnel au titre de l'Arbre de Noël, pour la durée du mandat municipal, sauf délibération contraire. Ces bons d'achat auront une valeur de 30 € par enfant de moins de 12 ans et de 55 € pour les enfants de douze ans, ceux-ci bénéficiant du cadeau de l'arbre de Noël pour la dernière fois. Les achats réalisés par les parents seront déposés en mairie et distribués dans le cadre de l'arbre de Noël.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

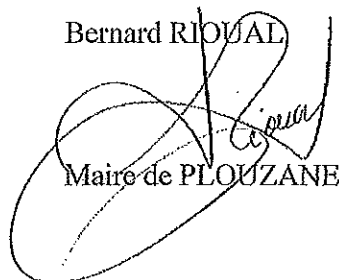
➤ **ACCEPTE** le principe d'offrir un cadeau aux enfants du personnel au titre de l'Arbre de Noël,

➤ **DIT** que le montant alloué pour ce cadeau sera de 30 € pour les enfants de moins de douze ans et de 55 € pour les enfants de douze ans,

► **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal pour les exercices 2014 et suivants, chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 6257 "Réceptions".

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 18 novembre 2014

Bernard RIOUAL



Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

